

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0709 du 15/03/2023

Délégation de signature du 13 mars 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
SERVICES DE DIRECTION

Direction nationale d'interventions domaniales

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Date d'application : 13/03/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-22-1180 du 14/09/2022

L'administratrice des Finances publiques, adjointe du directeur de la Direction nationale d'interventions domaniales en charge des missions non comptables,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la Direction nationale d'interventions domaniales ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la Direction nationale d'interventions domaniales ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M^{me} Christine LAVENANT**, administratrice des Finances publiques adjointe, **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques et à **M^{me} Liliane DEBRAS**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tout acte d'ordonnement relatif aux dépenses de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Frédéric LAURENT**, **M^{me} Bernadette DELRIEU**, **M. Stéphane MEIJER**, administrateurs des finances publiques adjoints.

Article 2

Délégation permanente est donnée à **M^{me} Christine LAVENANT**, administratrice des finances publiques adjointe, **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, **M^{me} Liliane DEBRAS**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom :

– tous les actes de gestion du budget se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement, à la réception des crédits ou des autorisations de dépenses des programmes 156 et 907, à l'ordonnement des recettes ou des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et dans la limite des autorisations de dépenses du compte de commerce 907, dans le cadre des activités de la Direction nationale d'interventions domaniales ;

– tous les actes se traduisant par la réalisation de l'ordonnement des dépenses et recettes sur titres dont le périmètre est dévolu au centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales, par délégation de gestion des ordonnateurs dont les dépenses et les recettes sont assignés auprès du comptable spécialisé du domaine.

– à l'exécution du budget de la Direction nationale d'interventions domaniales et les actes relatifs au centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales.

Article 3

Délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **M^{me} Sylvie ALBANHAC**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes d'ordonnement relatifs au centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales.

Article 4

Délégation est donnée à **M^{me} Christine LAVENANT**, administratrice des Finances publiques adjointe, **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, **M^{me} Liliane DEBRAS**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer en mon nom :

– toutes pièces se rapportant au compte de commerce « Opérations commerciales du domaine », programme 907 ;

– les autorisations de paiement et les encaissements réalisés au titre de la gestion des successions ;

– les ordres de paiement concernant des dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du Patrimoine de l'État » se rapportant aux biens sans maître ;

– les ordres de restitutions.

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Frédéric LAURENT**, **M^{mes} Bernadette DELRIEU** et **Stéphane MEIJER**, administrateurs des Finances publiques adjoints, **M^{mes} Joëlle GRAFF**, **Audrey BARRIER** inspectrices principales des Finances publiques, **Christine LOMBARD**, **Stéphanie NDACYAYISENGA**, **Tiphaine ROUZY**, **MM. Joël ROCH**, **Pascal FURMINIEUX**, **Franck ROUILLON** et **Pascal BAREGE**, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation n° BOFIP-RHO-22-1180 du 14 septembre 2022 et sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques.

À SAINT-MAURICE, LE 13 MARS 2023

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

ANNE-MARIE CHEVALIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756